



# Notice d'emploi N° 7500 / 2020

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires  
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

## Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Fongicide
Formulation:	WG granulés à disperser dans l'eau
Teneur en substances actives:	48 % folpet ; 3.75 % bénomyl-M
Nom UICPA:	N-(trichlorométhylthio)phthalimide; méthyl N-phenylacetyl-N-2,6-xylyl-D-alaninate

## Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

## Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

## Produits commerciaux

### Fantic F WG

Numéro d'homologation fédéral: F-6004	Pays d'origine: France
Numéro d'homologation étranger: 2080063	Titulaire de l'autorisation étranger: Phyteurop S.A., France

### Fantic F

Numéro d'homologation fédéral: D-5612	Pays d'origine: Allemagne
Numéro d'homologation étranger: 006260-00	Titulaire de l'autorisation étranger: Isagro S.p.A., Italie

### Fantic F WG

Numéro d'homologation fédéral: I-5656	Pays d'origine: Italie
Numéro d'homologation étranger: 12873	Titulaire de l'autorisation étranger: Isagro S.p.A., Italie

## Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
<b>Viticulture</b>			
toutes les cultures	mildiou de la vigne Effet partiel: pourriture grise (Botrytis cinerea) Effet secondaire: rougeot parasitaire de la vigne	Concentration: 0.2 % Dosage: 3.2 kg/ha Application: traitements pré- et post-floraux jusqu'à fin juillet au plus tard.	1, 2, 3, 4, 5

**Charges générales / agronomiques:**

- 1 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive ou à une éventuelle érosion respecter une zone non traitée, enherbée sur toute la surface, de 6 m par rapport aux eaux de surface.
- 2 3 traitements au maximum par parcelle et par année.
- 5 Le dosage mentionné se réfère au stade BBCH 71-81 (J-M, post floraison) avec une quantité de bouillie de référence de 1600 l/ha (base de calcul) ou à un volume de la haie foliaire de 4'500 m<sup>3</sup> par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume de la haie foliaire.

**Protection des utilisateurs:**

- 3 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 4 Le produit peut déclencher des allergies en cas de contact avec la peau. Lors de la préparation et l'application de la bouillie de pulvérisation porter des gants, une tenue de protection et des chaussures résistantes. Si on ne peut pas éviter le contact de la peau avec le produit phytosanitaire (p. ex. via le nuage de pulvérisation ou par contact avec les plantes traitées au moment des travaux consécutifs), il est indispensable d'utiliser un équipement de protection adéquat (p. ex. visière, couvre-chef). Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

**Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:****Phrases PPS**

- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.